

## En 2020, la D.N.A. au format dématérialisé est OBLIGATOIRE

Plusieurs supports dématérialisés sont disponibles pour effectuer votre D.N.A. et actualiser ainsi les droits de vos salariés.

➔ [Cibtp-mediterranee.fr](http://Cibtp-mediterranee.fr) dans la rubrique  **SERVICES EN LIGNE**  
**AVANTAGE : CONTRÔLES IMMÉDIATS** de la D.N.A. en ligne.

- La saisie en ligne peut débuter à compter du **18.03.2020**.
- La validation définitive de votre D.N.A. ne sera effective qu'à réception de votre déclaration des salaires de Mars ou du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (saisie accessible dès le 17.04.2020) ET après les contrôles de cohérence opérés par nos services.

 Pour vous accompagner dans vos démarches, retrouvez sur [Cibtp-mediterranee.fr](http://Cibtp-mediterranee.fr) dans la partie  **ENTREPRISE**  
**RUBRIQUE DÉCLARATIONS COTISATIONS > DOCUMENTATION**

- **D.N.A. 2020 : L'ESSENTIEL À SAVOIR SUR LA D.N.A. DÉMATÉRIALISÉE**
- **D.N.A. 2020 : LE GUIDE COMPLET**

➔ **Net-entreprises.fr** (inscription préalable requise)  
Déposez votre fichier **DADS-U CI-BTP** (norme **N4DS**).

## Déclaration Nominative Annuelle 2020 : Les points clés à retenir

Vous allez recevoir aux alentours du 20.03.2020, un « état récapitulatif des salaires bruts congés » déclarés sur la période de référence du 01.04.2019 au 31.03.2020 ainsi qu'une notice d'aide à la déclaration en ligne.

 **Vous devez renseigner TOUTES les rubriques de la D.N.A.** et nous communiquer les justificatifs nécessaires :

- ➔ période(s) de maladie / accident du travail / accident de trajet / maternité : joindre **OBLIGATOIREMENT** les attestations de paiement d'Indemnités Journalières de la CPAM.
- ➔ changement de domiciliation bancaire / embauche d'un nouveau salarié : joindre **OBLIGATOIREMENT** un RIB (IBAN).
- ➔ période(s) d'activité partielle : joindre **OBLIGATOIREMENT** la fiche individuelle du salarié ou, à défaut, une copie des bulletins de paie correspondants.

 **C'est sur la base de votre D.N.A. que la Caisse déterminera les droits à congés de vos salariés pour la campagne 2020.**

L'exactitude des informations portées sur la D.N.A. et son envoi à la caisse sont **ESSENTIELS**. Toute déclaration incomplète ou non conforme ne pourra être traitée.

La validation par la Caisse de la D.N.A. est indispensable pour permettre l'émission, la délivrance des certificats et le paiement des salariés.

Cela signifie que :

- **TOUTES** les déclarations de salaires de la période concernée ont été transmises à la Caisse.
- **AUCUN ÉCART** n'est constaté entre le total **D.N.A.** et le cumul des salaires déclarés durant la période du 01.04.2019 au 31.03.2020.

Toute différence devra être régularisée et / ou justifiée puis soumise à validation par la Caisse.

 **TRÈS IMPORTANT :** Dans le cadre de la mise en œuvre du **PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE**, vous devez impérativement nous communiquer l'état civil exhaustif de tous vos salariés et en particulier un **NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE CORRECT ET COMPLET** pour chacun d'eux. A défaut (numéro invalide ou incomplet), le traitement du dossier ne pourra pas être validé et engendrera ainsi un retard conséquent du paiement des indemnités de congés payés.

 Durant la campagne **D.N.A.**, la **fonctionnalité embauches et débauches de personnel accessible via votre espace sécurisé sera indisponible du 14.03.2020 au 30.04.2020**.

 Retrouvez sur [Cibtp-mediterranee.fr](http://Cibtp-mediterranee.fr) dans la partie  **ENTREPRISE**  
**RUBRIQUE DÉCLARATIONS COTISATIONS > DOCUMENTATION**

- La liste des **CODES MÉTIERS ET QUALIFICATIONS DANS LE BTP**

Toute entrée / sortie de personnel :

- survenue avant le 31.03.2020 et non encore déclarée à la Caisse ➔ **doit être signalée sur la D.N.A.**
- survenue entre le 01.04.2020 et le 30.04.2020 ➔ **devra nous être signalée, dès la réouverture du service en ligne le 04.05.2020.**

## Certificats de congés 2020

Dès lors que votre D.N.A. est validée par nos services, vous pouvez saisir les dates de départ en congés de vos salariés via votre espace sécurisé. Nous vous invitons vivement à adopter cette pratique, le retour du certificat de congés n'étant plus obligatoire.

**RAPPEL :** Les dates de départ en congés de vos salariés doivent nous être communiquées au moins un mois avant leur départ effectif. Tout dossier incomplet ne pourra que retarder le paiement des indemnités de congés.

### CIRCONSCRIPTION

Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes,  
Aude, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud,  
Gard, Haute-Corse, Hérault,  
Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse.

### CAISSE DE LA RÉGION MÉDITERRANÉE

344 boulevard Michelet - CS 50157  
13276 MARSEILLE CEDEX 9  
Tél. : 04 91 77 04 20  
[contact.med@cibtp-mediterranee.fr](mailto:contact.med@cibtp-mediterranee.fr)

